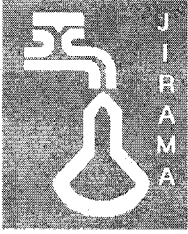


JIRO SY RANO MALAGASY



DIRECTION GENERALE : 149, Rue RAINANDRIAMAMPANDRY - ANTANANARIVO - BP : 200
ADRESSE TELEGRAPHIQUE : JI . RA . MA
C . C . P 21 441 - ANTANANARIVO
B . N . I . CL : 01 17355 VAR
R . C . : 2 0 0 4 B 0 0 5 5 3
STATISTIQUE N° : 40100 11 1957 0 10005
NIF : 1 0 0 0 0 0 0 7 0 4
TELEPHONE 22 200 31 AN TANANARIVO
Fax : 261.20.22.383.06 -E-mail : dg@jirama.mg

DECISION N° DG/DAL/ 041 /2020

DECLARANT « INFRUCTUEUX » L'APPEL D'OFFRES RELATIF AU DAO N° AO 97 211-E PORTANT FOURNITURE de SERIE DE VANNES POUR L'AMELIORATION DU CIRCUIT DE DRAINAGE DE LA CENTRALE ANDEKALEKA, répartie en sept (7) lots :

- Lot n° 1 : Vannes réducteurs de pression - Lot n° 2 : Vannes principales DN 250 - Lot n° 3 : Vannes motorisées - Lot n° 4 : Divers vannes - Lot n° 5 : Brides, Tuyaux en inox, Visserie M16 en inox - Lot n° 6 : Filtres en bronze pour circuit de By-pass groupe VEVEY, - Lot n° 7 : Matériels de quincaillerie

Le DIRECTEUR GENERAL de la JIRAMA,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N° 2016 - 055 du 25 janvier 2016 portant Code des Marchés Publics et ses textes subséquents ;
- Vu l'ordonnance N° 075-027 du 17 Octobre 1975 portant création de la Société Jiro sy Rano Malagasy (JI.RA.MA.) et fixant les statuts de ladite Société, modifiée par le décret n° 2008-971 du 20 Octobre 2008 ;
- Vu le décret n° 2006-343 du 30 mai 2006 portant l'instauration du Code d'éthique des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2019-097 du 13 Février 2019 fixant les attributions du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Hydrocarbures ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le décret n° 2019-1407 du 19 Juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-1410 du 24 Juillet 2019 modifié et complété par le décret n° 2019-1857 du 20 Septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret du 19 Décembre 2019 portant nomination du Directeur Général de la Société Jiro sy Rano Malagasy (JIRAMA) ;
- Sur proposition de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP).

DECIDE

Article 1

En application de l'article 56 de la loi N° 2016 - 055 du 25 janvier 2016 portant Code des Marchés Publics, est déclaré « INFRUCTUEUX », le DAO N° AO 97 211-E relatif à la fourniture de SERIE DE VANNES POUR L'AMELIORATION DU CIRCUIT DE DRAINAGE DE LA CENTRALE ANDEKALEKA, répartie en sept (7) lots :

- Lot n° 1 : Vannes réducteurs de pression - Lot n° 2 : Vannes principales DN 250 - Lot n° 3 : Vannes motorisées - Lot n° 4 : Divers vannes - Lot n° 5 : Brides, Tuyaux en inox, Visserie M16 en inox - Lot n° 6 : Filtres en bronze pour circuit de By-pass groupe VEVEY, - Lot n° 7 : Matériels de quincaillerie

Article 2

La Personne Responsable des Marchés Publics, le Directeur Approvisionnement et Logistique, le Directeur Exploitation Réseau Interconnecté et le Directeur Principal Financier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.



Antananarivo, le 15 JAN 2020

La Personne Responsable des Marchés Publics

Vonjy Andriamanga
Directeur Général
de la Jiro sy RANO MALAGASY